

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux  
Le jeudi 24 juin 2021

Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à la Halle du Centre Culturel, le mercredi 30 juin 2021 à 18 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

**Finances Locales :**

- Décision modificative n°1 au budget 2021 du service des pompes funèbres de la commune
- Décision modificative n°1 au budget 2021 du service des transports
- Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables – exercice 2021 budget principal, budget transports,
- Actualisation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif – Autorisation,
- Subvention d'équipement à l'association Action Glisse Cestas – Modification,
- Code de la Commande Publique - Règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la commune de Cestas,

**Patrimoine :**

- Echange avec soulte de parcelles avec la SCI Les Pins de Jarry – Autorisation
- Incorporation de la voirie et de l'espace vert du lotissement « le Hameau de Peyre »- Autorisation,

**Environnement – Urbanisme – Travaux :**

- Consultation du public – Opération Bordeaux Inno campus extra rocade – Avis,
- Participation financière des habitants pour des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés – Modifications,
- Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour la réalisation de plusieurs, aménagements sur le domaine routier départemental (RD 214 – route de Fourc) situé en agglomération,
- Construction d'un clarificateur –Step Mano – Dépôt d'un permis de construire – Autorisation.

**Ressources Humaines :**

- Modification du tableau des effectifs,
- Recrutement d'agents contractuels dans le cadre du dispositif du plan de relance « parcours emploi compétence »,

**Affaires Scolaires :**

- Actualisation des tarifs des services périscolaires (restauration, ALSH périscolaires, ALSH mercredis et vacances scolaires) pour l'année scolaire 2021/2022,
- Restitution de la cotisation annuelle pour les activités de pause méridienne pour les usagers Cestadais de l'école de Toctoucau,

**-Culturel :**

- Subvention 2021 à l'Office socio culturel - Convention – Autorisation
- Saison culturelle Canéjan/Cestas – Mesure de soutien aux compagnies artistiques suite à l'annulation des spectacles résultant de l'application des mesures sanitaires liées à la crise de la Covid 19

**Cimetière :**

- Rachat d'un emplacement au cimetière du bourg

**Communications :**

- Décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Questions orales

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

## MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX  
[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 21, 22 à partir de la délibération n°4/2, 23 à compter de la délibération n°4/5 et 24 à compter de la délibération n°4/9.

NOMBRE DE VOTANTS : 28, 29 à compter de la délibération n°4/2 puis 30 à compter de la délibération n°4/5.

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin 2021, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la Halle du Centre Culturel, Place du Souvenir à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA (à partir de la délibération n°4/5), CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART (à partir de la délibération n°4/9), LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, REMIGI (à partir de la délibération n°4/2), RIVET, SABOURIN, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC, GASTAUD, REMIGI (jusqu'à la délibération n°4/2) et Monsieur CERVERA (jusqu'à la délibération n°4/5).

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Madame BETTON à Monsieur LANGLOIS, Madame BINET à Monsieur CELAN, Madame LAMBERT-RIFFLART à Madame ACQUIER (jusqu'à la délibération n°4/8), Madame MOREIRA à Monsieur ZGAINSKI, Monsieur PILLET à Monsieur CHIBRAC, Monsieur RECORS à Monsieur DESCLAUX, Madame REVERS à Madame BAVARD.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur DESCLAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 1.**

Réf : finances – TT 7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2021 du service des pompes funèbres afin de mettre en place les crédits complémentaires nécessaires au chapitre 67 des charges exceptionnelles pour effectuer le remboursement d'un caveau.

Ces crédits complémentaires s'élèvent à 1 200 € en dépenses de fonctionnement et sont financés par une baisse des crédits alloués au chapitre 011 du même montant.

La décision modificative n°1 du budget des pompes funèbres s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>-1 200,00</b>				
	6063	Fournitures de petit équipement	- 1 200,00				
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 200,00</b>				
	6718	Autres charges exceptionnelles sur op de gestion	1 200,00				
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>			
Section de fonctionnement			0,00 €				

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions (liste Demain CESTAS)

- Adopte la décision modificative n°1 du budget des pompes funèbre

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 2.**

Réf : finances – TT 7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021 DU SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2021 du service des transports afin de mettre en place les crédits nécessaires aux opérations de cession et de sortie de l'actif de trois minibus.

La décision modificative n°1 du budget des transports s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant

21		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>22 300,00</b>	<b>040</b>		<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>22 300,00</b>
	2156	Matériel de transport	22 300,00		2156	Matériel de transport	22 300,00
TOTAL			<b>22 300,00</b>	TOTAL			<b>22 300,00</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>22 300,00</b>	<b>77</b>		<b>Produits exceptionnels</b>	<b>22 300,00</b>
	675	Valeur comptable des éléments cédés	22 300,00		775	Produit des cessions d'actifs	22 300,00
TOTAL			<b>22 300,00</b>	TOTAL			<b>22 300,00</b>

Section d'investissement 22 300,00 €  
Section de fonctionnement 22 300,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (liste Demain CESTAS).

- Adopte la décision modificative n°1 au budget des transports

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 3.**

Réf : finances – TT 7.10

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET DES TRANSPORTS.

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal Municipal nous a transmis des états de créances irrécouvrables pour lesquelles il a été demandé l'admission en non-valeur, au titre du budget principal et du budget annexe des transports.

Les motifs de non recouvrement invoqués sont principalement le montant inférieur au seuil des poursuites, l'insolvabilité (absence d'actifs, production de certificat d'irrecouvrabilité) et l'absence de résultat des actes de poursuites effectués.

Après étude et traitement par les services municipaux, il vous est proposé d'admettre en non-valeur les recettes dont le recouvrement n'a pu être mené à bien, dont vous trouverez ci-dessous le détail par année.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2015 à 2020 dont le montant s'élève à 11 791,59 euros pour le budget principal.

- Admet en non-valeur les titres de recettes des exercices 2016, 2017 et 2018 dont le montant s'élève à 192,43 euros pour le budget annexe du transport.

- Précise que les crédits sont prévus sur les budgets concernés de l'exercice 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 4.**

Réf : SG/EE – 7.2.2

OBJET : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été instaurée par délibération n°5/11 en date du 20 juin 2012 afin de remplacer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Lors de son instauration, ses modalités d'application et de calcul ont été définies, notamment sa révision annuelle en fonction de l'indice du coût de la construction.

Il convient donc d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les montants suivants pour tout raccordement au réseau d'assainissement collectif :

- pour les constructions nouvelles : participation par construction et par logement en cas de résidence collective :

$$\frac{1097 \times 1795 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2020, paru au JO le 19/03/2021)}}{1769 \text{ (indice 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2019, paru au JO le 21/03/2020)}} = 1\,113,12 \text{ €}$$

Monsieur le Maire propose d'arrondir à 1 113 €.

- pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement : participation par logement : arrondie à 84 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°5/11 en date du 20/06/2012, reçue en Préfecture de la Gironde le 25/06/2012,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

- décide d'actualiser la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 comme suit :

- 1 113 € pour les constructions nouvelles,

- 84 € pour les constructions existantes.

- dit que les recettes seront recouvrées comme en matière de contributions directes et inscrites au budget annexe assainissement.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 5.**

Réf : finances – TT 7.5.2

**OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ACTION GLISSE CESTAS - MODIFICATION**

Monsieur CHIBRAC expose :

La commune de Cestas, par le vote de la délibération n°4/3 du 25 septembre 2018, a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 3 490 € à l'association Action Glisse Cestas, créée en juin 1997, pour le remplacement du matériel de sonorisation dont elle dispose au skate parc de Cestas.

Le versement de cette participation financière était conditionné à l'achat préalable par l'association de cet équipement.

L'association Action Glisse Cestas nous a indiqué ne pas être en mesure de remplir cette obligation en raison de l'absence de réserve de trésorerie. Elle sollicite à nouveau la commune afin que le versement de cette somme puisse être fait avant la réalisation de l'acquisition du matériel de sonorisation.

Il vous est proposé de renouveler l'accord de principe pour l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 490,00 euros à l'association Action Glisse Cestas pour l'acquisition d'un système de sonorisation amplifié portable pour le skate parc de Cestas et d'autoriser le versement de cette somme avant que l'achat en soit effectué. L'association s'engage à fournir un justificatif d'achat et d'utilisation de cette participation financière dans un délai de deux mois après le versement de celle-ci et à rembourser la commune de Cestas dans l'éventualité où elle ne procéderait pas à cette acquisition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,
- Renouvelle l'autorisation de versement d'une subvention d'équipement de 3 490 € à l'association Action Glisse Cestas pour l'acquisition d'un système de sonorisation amplifié portable pour le skate parc de Cestas,
- Autorise le versement de la subvention d'équipement avant la production des justificatifs de la dépense (facture acquittée) et accorde à l'association un délai de deux mois après le versement de la subvention pour fournir un justificatif d'utilisation des fonds,
- Précise que cette subvention d'équipement devra être remboursée à la commune de Cestas dans le cas où l'association ne procéderait pas à l'achat dudit matériel,
- Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué aux sports à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de cette subvention d'équipement.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 6.**

Réf : Marchés Publics -LP

OBJET : CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES SERVICES ACHETEURS DE LA COMMUNE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°6/17 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2015), le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune en vue de respecter le Code des Marchés Publics.

Dans un souci de simplicité et de souplesse, le règlement intérieur doit être adapté (ci-joint).

Ces modifications concernent notamment les règles sur les modalités de publicité en procédure adaptée et le rôle de la Commission d'Appel d'Offres.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu la délibération n°6/17 en date du 14 décembre 2015 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2015),

Vu le code de la commande publique,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- adopte les modifications au règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Commune

.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 7.**

Réf : SG-EE-3.1

OBJET : ECHANGE AVEC SOULTE DE PARCELLES AVEC LA SCI LES PINS DE JARRY – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement de sa propriété, la SCI les Pins de Jarry a déposé un permis de construire nécessitant l'acquisition de la parcelle cadastrée D n°5016 d'une superficie de 222 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune. Dans ce même secteur, la commune a le projet d'aménager le chemin Saint Eloi de Noyon afin de permettre la circulation des poids lourds en toute sécurité. Pour ce faire, elle doit acquérir auprès de la SCI les Pins de Jarry, une partie de la parcelle cadastrée D n°4950, à savoir 66,50 m<sup>2</sup> à détacher.

La commune et la SCI les Pins de Jarry se sont donc rapprochées afin de faire un échange avec soulte des parcelles précitées.

Les parties ont convenu de faire un échange de 66,50 m<sup>2</sup> issus des parcelles D n°5016 et D n°4950 et le solde de la parcelle D n°5016, soit 155,50 m<sup>2</sup> avec une soulte de 50 € le mètre carré que la SCI les Pins de Jarry devra payer au profit de la commune.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour procéder à l'échange avec soulte des parcelles D n°5016 et D n°4950 conformément aux modalités évoquées ci-dessus avec la SCI les Pins de Jarry et de m'autoriser à signer l'acte d'échange devant notaire.

Vu les avis de la Direction Générale des Finances Publiques relatifs à cet échange de parcelles,  
Considérant la nécessité de procéder à cet échange de parcelles avec la SCI les Pins de Jarry,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise l'échange avec soulte avec la SCI les Pins de Jarry comme suit :
  - La commune et la SCI les Pins de Jarry échange 66,50 m<sup>2</sup> issus des parcelles D n°5016 et D n°4950,
  - La SCI les Pins de Jarry acquiert auprès de la commune le solde de la parcelle D n°5016 à savoir 155,50 m<sup>2</sup> avec une soulte de 50 € par mètre carré, soit un montant total de 7 775 euros.
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique d'échange avec soulte avec la SCI les Pins de Jarry,
- Charge Maître BALLADE, notaire à Gradignan, du suivi et de la régularisation de ce dossier.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 8.**

Réf : SG-EE-3.1

**OBJET : INCORPORATION DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE VERT DU LOTISSEMENT « LE HAMEAU DE PEYRE » - AUTORISATION.**

Monsieur le Maire expose :

L'association syndicale du lotissement « le Hameau de Peyre » a demandé la rétrocession des parties communes dudit lotissement comprenant la voirie, l'éclairage public, les réseaux, la station de relevage et l'espace vert. Cette demande a été validée par l'assemblée générale de l'ASL.

Pour la voirie, il s'agit des parcelles cadastrées CL n°169 d'une superficie de 2882 m<sup>2</sup> et CL n°171 de 166 m<sup>2</sup> (en bleu sur le plan ci-joint). Pour l'espace vert, il s'agit de la parcelle cadastrée CL n°170 ayant une superficie de 3310 m<sup>2</sup> (en vert sur le plan ci-joint).

Une visite technique sur site a eu lieu et rien ne s'oppose à la rétrocession de ces parties communes. S'agissant d'un transfert de charge, cette cession se fera à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière, ces parcelles peuvent être estimées à 10 euros/m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les communes n'ont pas l'obligation de consulter France Domaine pour les acquisitions à l'amiable inférieures à 180 000 €.

Aussi, il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur l'incorporation de la voirie (réseaux, ... inclus) et de l'espace vert du lotissement le Hameau de Peyre dans le domaine public communal, aux modalités ci-dessus évoquées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'assemblée générale de l'ASL le Hameau de Peyre en date du 18 juin 2020 se prononçant favorablement sur la rétrocession à la commune de la voirie, des réseaux, de l'éclairage public, de la pompe de relevage et de l'espace vert du lotissement le Hameau de Peyre,

Considérant que rien ne s'oppose au transfert des parcelles CL n°169, 170 et 171 dans le domaine public,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Se prononce favorablement pour l'incorporation dans le domaine public communal de la voirie, des réseaux, de l'éclairage public, de la pompe de relevage et de l'espace vert du lotissement le Hameau de Peyre,
- Dit que cette cession sera faite à titre gratuit s'agissant d'un transfert de charge,
- Autorise le Maire à réaliser toutes les formalités administratives nécessaires et à signer l'acte d'acquisition avec le Président de l'ASL du lotissement le Hameau de Peyre ou son représentant
- Charge le Maire de procéder à l'incorporation de ces parcelles dans le domaine public communal.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 9.**

Réf : Techniques – MC/8.8

**OBJET : CONSULTATION DU PUBLIC – OPERATION BORDEAUX INNO CAMPUS EXTRA  
ROCADE – AVIS.**

Monsieur CELAN expose :

Par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021, la Préfète Région Nouvelle Aquitaine a prescrit une enquête publique unique, au sens des articles L- 123-6 et L 18-10 du code de l'environnement, afin de recueillir l'avis du public sur la déclaration de l'utilité publique, sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole.

Le projet, présenté pour le compte de Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage, consiste en une opération d'aménagement d'envergure, qui s'étend sur un périmètre d'environ 553 hectares, située sur les communes de Pessac, Mérignac et Gradignan, à l'extérieur de la rocade bordelaise.

Elle s'inscrit dans le cadre de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Inno Campus, qui porte sur un grand territoire destiné à valoriser son potentiel dans les domaines du développement économique, de l'innovation, de la recherche et de la formation.

La consultation du public se déroule du 31 mai au 6 juillet 2021 inclus, sur les communes de Pessac (siège de l'enquête), Gradignan et Mérignac ainsi que sur les sites de Bordeaux Métropole à l'immeuble Laure Gatet à Bordeaux et au Pôle Territorial Sud à Pessac, où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'avis de consultation du public et l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021 sont affichés à l'Hôtel de Ville et mis en ligne sur le site internet de la Commune de Cestas depuis le 17 mai 2021.

Conformément à la législation, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce dossier.

Après examen, il ressort que ce dossier doit s'inscrire dans le cadre d'une étude globale prenant en compte la saturation actuelle de l'ensemble A63/Rocade de Bordeaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour et 4 contre (liste Demain CESTAS),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2021, prescrivant la consultation du public,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Donne un avis défavorable sur la suppression de la desserte de la voie romaine (Coté Canéjan) au niveau du rond-point requalifié et sur la non-prise en compte du report de trafic sur le territoire canéjanais par l'intermédiaire du chemin de la Briqueterie,
- Donne un avis réservé sur le respect des objectifs d'amélioration de la qualité de l'Eau Bourde, sur la requalification de l'échangeur 26 de l'autoroute A 63, les capacités d'accueil en matière de stationnement,
- Donne un avis favorable sur la requalification des voies à cheval sur le territoire de Pessac et de Canéjan, le maillage des pistes cyclables et sur les incidences du projet en matière de préservation de l'environnement naturel,
- Demande la prise en compte de l'ensemble des observations formulées dans la finalisation du projet Bordeaux Inno Campus Extra-Rocade,
- Demande une étude globale prenant en compte la saturation actuelle de l'ensemble A63/Rocade de Bordeaux.
- Demande à ce que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde soit associée au projet.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 10.**

Réf : ST – MC – 8.3

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE DES HABITANTS POUR DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE TROTTOIRS EN ENROBES – MODIFICATIONS**

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n°7/7 en date du 4 février 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la réalisation des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés pour un montant de 18 573,20 € TTC sur le chemin du Brûlis.

Le 19 avril dernier, Monsieur VUILLEMIN Christian a demandé son retrait du programme, puisqu'il n'est plus propriétaire du n°6 chemin du Brûlis.

Suite à ce retrait, le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 16 464,83 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- prend acte du nouveau montant estimatif des travaux de revêtement de trottoirs en enrobés sur le chemin du Brûlis soit 16 464,83 € TTC.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 11.**

Réf : ST – MC – 8.3

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION DE PLUSIEURS AMENAGEMENTS SUR LE DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL (RD 214 – ROUTE DE FOURC) SITUE EN AGGLOMERATION.**

Monsieur CELAN expose :

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la Commune souhaite réaliser plusieurs aménagements sur le domaine routier départemental (RD 214 – Route de Fourc) situé en agglomération :

- Aménagement d'un plateau surélevé
- Mise aux normes PMR d'un arrêt de bus Transgironde
- Réalisation d'une traversée cyclable et piétonne

Il vous est proposé de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Gironde définissant les modalités techniques et financières de ce projet afin que la Commune puisse implanter ces équipements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'urbanisme et aux travaux à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Départemental de la Gironde.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 12.**

Réf : ST – MC/2.2.3

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN CLARIFICATEUR – STEP MANO – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose :

La ville de Cestas, en charge de la compétence assainissement, dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 21 000 équivalent-habitants (EH) pour assurer le traitement des eaux usées.

La prise en compte des eaux parasites dans la détermination de la conformité du traitement des stations d'épuration nécessite la réalisation d'un clarificateur complémentaire, dans le cadre d'un projet mis au point avec l'ARS.

Le projet se situe sur les parcelles AX 6 et 8 ; le montant estimé de l'opération est de 1 000 000 € HT. Ce projet a bénéficié d'un accord de financement dans le cadre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) d'un montant de 300 000 €.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour la réalisation de ces travaux, et d'autoriser le dépôt du permis de construire d'un clarificateur complémentaire à la STEP MANO.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise le Maire à déposer le permis de construire pour la construction d'un clarificateur complémentaire à la STEP MANO.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 13.**

Réf :DRH/SC 4.1.4

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur RECORs expose,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Faisant suite aux prochaines nominations suite aux avancements de grade, de la réussite aux concours et examens professionnels, il vous est proposé de créer les grades suivants :

<b>GRADE</b>	<b>A créer</b>
Adjoint administratif principal de 1° classe	1
Attaché principal	1
Adjoint technique	3
Agent de maîtrise principal	1
Ingénieur principal	1
Adjoint du patrimoine principal de 1° classe	1
Educateur des APS principal de 1° classe	1
Adjoint d'animation à 26h30	10
Adjoint d'animation principal de 2° classe à 31h30	2

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le tableau des effectifs,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise la modification du tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 14.**

Réf :DRH/SC 4.1.1

**OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE ».**

Monsieur RECORs expose,

Pour pallier les effets économiques et sociaux de la crise sanitaire, le Gouvernement a dégagé des moyens pour mettre en œuvre un plan de relance comportant plusieurs volets notamment en direction des jeunes et des demandeurs d'emploi.

La collectivité peut bénéficier, en tant qu'employeur public, du dispositif de contrat aidé « Parcours emploi compétence » (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) en CDD ou CDI.

Il facilite l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion, assorti d'un volet formation.

L'employeur perçoit une aide financière incitative qui s'élève à 45% du SMIC. Cette aide est majorée lorsqu'elle concerne certains publics :

- Bénéficiaire du RSA (60% du SMIC)
- Jeune de moins de 26 ans ou moins de 30 ans en situation de handicap (65% du SMIC),

- Personnes résidant dans les quartiers prioritaires « Politique de la Ville » (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (80% du SMIC).

Il vous est proposé d'autoriser le Maire, pour la durée du mandat, à recruter jusqu'à 3 agents en CUI-CAE.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre, du dispositif du plan de relance « Parcours Emploi Compétence »,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 15.**

Réf : Service EDUCATION – AF – 7.2.3

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES (RESTAURATION, ALSH PERISCOLAIRES, ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Monsieur LANGLOIS expose :

Il vous est proposé d'actualiser les tarifs des services périscolaires et extrascolaires de 1% pour l'année scolaire 2021/2022.

Pour mémoire, pour les résidents de la commune, les tarifs sont définis en fonction de la définition du QF des familles calculé sur la base de l'avis d'imposition selon la formule suivante : Revenu Brut de Référence divisé par 12 divisé par le nombre de personnes au foyer).

Les résidents hors commune sont facturés sur la base d'un tarif unique fixé chaque année.

**TARIFICATION RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE :**  
(lundi, mardi, jeudi et vendredi)

**Rappel de la tarification année scolaire 2020/2021 :**

Quotient	Tarif Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 549 – Tarif 1	3,21 €	0,82 €	2,25 €
Quotient compris entre 497 et 548 – Tarif 2	2,12 €	0,62 €	1,68 €
Quotient compris entre 451 et 496 – Tarif 3	1,60 €	0,41 €	1,12 €
Quotient compris entre 382 et 450 – Tarif 4	1,09 €	0,20 €	0,56 €
Quotient inférieur ou égal à 381 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif hors commune	4,40 €	0,82 €	2,25 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y	1,50 €	/	1,00 €

compris PAI)			
--------------	--	--	--

**Proposition de tarification année scolaire 2021/2022**

Quotients 2021/2022 - PERISCOLAIRE	Restauration	Accueil matin	Accueil soir
Quotient supérieur ou égal à 554 – Tarif 1	3,24 €	0,83 €	2,27 €
Quotient compris entre 502 et 553 – Tarif 2	2,14 €	0,63 €	1,70 €
Quotient compris entre 456 et 501 – Tarif 3	1,62 €	0,41 €	1,13 €
Quotient compris entre 386 et 455 – Tarif 4	1,10 €	0,20 €	0,57 €
Quotient inférieur ou égal à 385 Tarif – 5 participation minimale	Gratuité	0,08 €	0,22 €
Tarif pessacais – Tarif 1 – tarif plein	3,24 €	0,83 €	2,27 €
Tarif hors commune	4,44 €	0,83 €	2,27 €
Présence restauration avec Panier repas complet fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	Gratuité	/	/
Majoration pour non réservation dans les délais (y compris PAI)	1,50 €	/	1,00 €

**TARIFICATION ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES**

**Rappel de la tarification de l'année scolaire 2020/2021 :**

Quotient	Tarif demi journée mercredi	Tarif journalier Mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 157	7,86 €	15,72 €	19,07 €
Quotient compris entre 963 et 1156	6,79 €	13,59 €	17,84 €
Quotient compris entre 771 et 962	5,67 €	11,36 €	14,83 €
Quotient compris entre 656 et 770	5,24 €	10,47 €	11,97 €
Quotient compris entre 540 et 655	3,87 €	7,73 €	10,07 €
Quotient compris entre 539 et 463	2,97 €	5,96 €	9,26 €
Quotient compris entre 299 et 462	2,20 €	4,40 €	5,77 €
Quotient inférieur ou égal à 298	1,34 €	2,69 €	3,57 €

**Proposition de tarification pour l'année scolaire 2021/2022 :**

Quotients 2021/2022 - CENTRES DE LOISIRS	Tarif ½ journée mercredi	Tarif journée mercredi	Tarif journalier vacances scolaires
Quotient supérieur ou égal à 1 169	7,94 €	15,88 €	19,26 €

Quotient compris entre 973 et 1 168	6,86 €	13,73 €	18,02 €
Quotient compris entre 779 et 972	5,73 €	11,47 €	14,98 €
Quotient compris entre 663 et 778	5,29 €	10,57 €	12,09 €
Quotient compris entre 545 et 662	3,91 €	7,81 €	10,17 €
Quotient compris entre 468 et 544	3,00 €	6,02 €	9,35 €
Quotient compris entre 302 et 467	2,22 €	4,44 €	5,83 €
Quotient inférieur ou égal à 301	1,35 €	2,73 €	3,61 €

Les barèmes de quotient permettant de fixer la participation aux frais des classes découverte des familles les plus modestes sont également mis à jour.

Quotient familial	
Quotient supérieur ou égal à 554	0%
Quotient compris entre 502 et 553	25%
Quotient compris entre 456 et 501	50%
Quotient compris entre 386 et 455	75%
Quotient inférieur ou égal à 385	Gratuité

Le Quotient familial est déterminé d'après le calcul suivant :  $QF = \text{Revenu brut de référence} / 12 \text{ mois} / \text{nombre de personnes au foyer}$ .

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 contre (liste Demain CESTAS).

- fait siennes les conclusions de M. Langlois,
- autorise Monsieur le Maire à actualiser la tarification des services périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022 de 1 %.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 16.**

Réf : Service Affaires scolaires – AF : 7.5.3

**OBJET : RESTITUTION DE LA COTISATION ANNUELLE POUR LES ACTIVITES DE PAUSE MERIDIENNE POUR LES USAGERS CESTADAIS DE L'ECOLE DE TOCTOUCAU - AUTORISATION**

Monsieur LANGLOIS expose :

Depuis la rentrée 2015, l'école intercommunale de Toctoucau propose aux élèves des ateliers récréatifs déclarés auprès de la CAF durant le temps de pause méridienne. La fréquentation des ateliers suppose le paiement d'une cotisation annuelle par tous les usagers. La cotisation de pause méridienne pour fréquentation d'activités éducatives n'ayant pas d'équivalent pour les élèves des écoles de Cestas, vous avez autorisé, par des délibérations prises en 2017, 2018, 2019 et 2020 le remboursement de cette somme, grevée d'1 € pour contribution symbolique.

Dans le cadre de la rentrée 2020, la Ville de Pessac a prélevé de nouveau cette somme aux familles cestadaises.

Dans un souci de rétablissement de l'équité de tarification et de traitement entre tous les élèves cestadais pour les prestations périscolaires, il vous est proposé de restituer aux familles cestadaises de l'école intercommunale de Toctoucau, la part familiale acquittée dans le cadre de la fréquentation des activités de la pause méridienne de l'année scolaire 2020/2021.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le Maire à ordonner la restitution des sommes acquittées par les familles conformément à la liste annexée.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 17.**

Réf : VS – 7.5.2.

OBJET : SUBVENTION 2021 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION –  
AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté une demande de subvention pour le fonctionnement de ses activités.

Cette demande se fonde sur les activités des nombreuses sections de l'OSC, le financement des écoles de musique et les manifestations réalisées en partenariat avec la Commune.

En cas de manifestations, des conventions spécifiques préciseront les rôles et missions de chaque partenaire.

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous-Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée en 2020 :

- reddition des comptes (attestation de l'expert-comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes)
- fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé de verser, à l'OSC, une subvention d'un montant de 443 200 € se décomposant comme suit :

- 430 000 € au titre du fonctionnement général de l'association,
- 10 000 € au titre d'une aide aux transports pour les séjours organisés par la section « voyages »,
- 3 200 € au titre de l'aide à l'acquisition d'une harpe

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer, en 2021, des aides indirectes en matière de transports, de locaux et de moyens matériels telles que définies dans la convention précitée.

Pour l'année 2020, l'OSC a notamment bénéficié de l'entretien des écoles de musique qui s'est élevé à 6 187€.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour, Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle ne participe pas au vote.

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2020 de l'OSC dûment certifiés,

Vu le budget prévisionnel pour l'année 2021 présenté par l'OSC

- accorde une subvention de 443 200 € à l'OSC au titre de l'année 2021,
- autorise le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 74 du budget communal de l'année 2021.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 18.**

Réf : Service culturel – DF7.5

**OBJET : SAISON CULTURELLE CANEJAN/CESTAS – MESURE DE SOUTIEN AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES SUITE A L'ANNULATION DES SPECTACLES RESULTANT DE L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES LIEES A LA CRISE DE LA COVID 19**

Monsieur le Maire expose :

Les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation de la COVID 19 ont conduit à la fermeture des Établissements recevant du public (ERP) et à l'annulation de spectacles prévus dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite continuer à apporter son soutien aux compagnies artistiques dont les représentations ont été annulées, afin d'atténuer l'impact économique d'une situation qui les met en difficulté financière.

Aussi, il vous est proposé d'approuver l'indemnisation, à hauteur de 25% du coût de la prestation TTC prévu au contrat, des compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 a été annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'a pas pu être reporté dans la même saison comme présenté dans le tableau ci-joint.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- décide d'indemniser, à hauteur de 25 % du coût de la prestation TTC prévu au contrat, les compagnies dont le spectacle de la saison culturelle 2020-2021 a été annulé du fait de la crise de la COVID-19 et n'a pas pu être reporté dans la même saison.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2021-DELIBERATION N°4/ 19.**

Réf : SC-NP-6.1.3

**OBJET : RACHAT D'UN EMPLACEMENT AU CIMETIERE DU BOURG**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Yannick BETBEZE a acheté en 2019 un emplacement pleine terre de 2 m<sup>2</sup> au cimetière du Bourg (concession n° 64, emplacement n° 96 Sud) pour une durée de 50 ans.

A ce jour, il souhaite se désister de cette concession. Il est précisé qu'aucune inhumation n'a eu lieu dans cet emplacement.

La participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui restant acquise, la Commune a la possibilité d'effectuer un remboursement sur les deux tiers restants et à proportion du temps restant à courir.

Le montant du remboursement se détermine comme suit pour l'emplacement :

Prix de la concession en 2019 : 374 €  
Part CCAS (un tiers) = 124,67 €  
Part communale (deux tiers) = 249,33 €  
Part à rembourser au concessionnaire (calcul au prorata temporis) :  $\frac{249,33 \times 48}{50} = 239,36$  €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Autorise le remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la Commune,
- Dit que l'emplacement ainsi libéré sera mis en service pour une nouvelle concession.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021-COMMUNICATION**

Réf : 9.1

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2021/62 : Convention de mise à disposition du logement d'urgence à compter du 31 mars 2021 pour un loyer mensuel de 150€ toutes charges comprises.

Décision n°2021/63 : Contrat de réservation d'un mini-séjour à la Teste de Buch du 8 au 9 juillet 2021 pour le SAJ pour une prestation d'hébergement pour un groupe de 18 personnes pour un montant total de 757.48TTC.

Décision n°2021/64 : Contrat de maintenance et d'hébergement de la solution GEODP placier avec la société ILTR dans le cadre de la gestion informatisée de la régie de recettes du marché forain pour un montant total de 1569.60€TTC.

Décision n°2021/65 : Contrat de réservation d'un séjour à Saint-Savin du 19 au 23 juillet 2021 pour le SAJ pour une prestation d'hébergement et d'animation pour un groupe de 27 personnes pour un montant total de 6175€.

Décision n°2021/66 : Attribution d'une concession au cimetière de Lucatet pour 4 personnes pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 742€

Décision n°2021/67 : Attribution d'une concession n°121 au cimetière de Toctoucau, pour 4 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2021/68 : Attribution d'une concession n°122 au cimetière de Toctoucau, pour 4 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2021/69 : Attribution d'une concession n°123 au cimetière de Toctoucau, pour 4 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2021/70 : Attribution d'une concession n°124 au cimetière de Toctoucau, pour 6 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1668€

Décision n°2021/71 : Attribution logement n°1 de la résidence les Magnolias pour un loyer mensuel à 394.62€ charges comprises.

Décision n°2021/72 : Attribution d'une concession n°125 au cimetière de Toctoucau, pour 4 personnes pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 1112€

Décision n°2021/73 : Contrat de cession du spectacle "Au Balcon" du 23/04/21 par la compagnie ACTIOM Spectacle pour des interventions musicales de 14h à 18h à l'attention des différentes structures d'accueil du public senior de la commune, pour un coût de 1725€TTC.

Décision n°2021/74 : Contrat de cession du spectacle "Grou!" du 26 et 27/05/21 par la compagnie Effet Mer en partenariat avec la ville de Canéjan pour trois représentations au centre Simone Signoret de Canéjan pour un coût de 1510.50 € pour la ville de Cestas et 2744.5€ pour la ville de Canéjan.

Décision n°2021/75 : Attribution des marchés relatifs à la fourniture de papier pour reprographie à la société Antalis pour un montant minimum de 8000€ HT et un montant maximum de 25 000 HT, et d'enveloppes autocollantes à la société CEPAP pour un montant minimum de 1000€ HT et un montant maximum de 4000€ HT .

Décision n°2021/76 : Avenant n°4 marché T 08\_ 2019 pour des travaux d'installation de menuiseries extérieures aluminium, bois et PVC dans les groupes scolaires et les bâtiments communaux pour un ajout d'une fenêtre pour un coût de 708€TTC.

Décision n°2021/77 : Avenant au contrat "Grou!" du 27/05/21 par la compagnie Effet mer. Le coût des frais annexes est modifié. Ils sont pris en charge à hauteur de 241.5€ pour la ville de Canéjan et 241.5 pour la ville de Cestas.

Décision n°2021/78 : Demande auprès du Fond départemental d'aide à l'équipement des communes 2021 pour la réalisation de travaux d'investissements (voirie, équipements communaux), travaux de réfection de trottoirs et de réfection des couches de roulement.

Décision n°2021/79 : Convention de formation en présentiel avec la société VICI pour la formation de quatre agents de la cuisine centrale.

Décision n°2021/80 : Convention de formation avec la société VICI en distanciel pour la formation de quatre agents de la cuisine centrale.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 30 JUIN 2021 – MOTION.**

Réf : SG – EE -9.4

**OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE GAZINET**

Monsieur le Maire expose :

Les services de La Poste nous ont adressé leur décision de fermer le bureau de Poste de Gazinet en fin d'année 2021. Nous leur avons répondu que nous nous opposons absolument à cette fermeture qui ne se justifie en aucune manière :

- Ce bureau de Poste dessert un quartier de près de 10 000 habitants à cheval sur CESTAS et PESSAC dont la population va augmenter de près de 20% dans les années à venir, avec une population de séniors très attachée au service postal.
- La baisse de fréquentation arguée par La Poste est liée à la diminution et aux changements inopinés dans les horaires d'ouverture ainsi qu'à une baisse des services proposés (retraits de colis, recommandés...).
- Le bureau de Poste de Gazinet fonctionne dans un bâtiment construit et réaménagé à plusieurs reprises par la commune, mis à disposition de La Poste.
- Une pétition qui a recueilli à ce jour plus de 2000 signatures pour le maintien de La Poste de Gazinet montre l'attachement et le besoin de nos concitoyens pour ce service.
- Cette fermeture ne répond pas aux objectifs du Contrat de Présence Postale Territoriale signé entre l'Etat, La Poste et l'Association des Maires de France.

Nous demandons donc à Madame la Préfète, en lien avec la Commission Départementale de Présence Postale de la Gironde, d'obtenir de La Poste qu'elle revienne sur sa décision injustifiée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- Approuve la motion contre la fermeture du bureau de Poste de Gazinet.